



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2017-10

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2017

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2017-10-20-004 - Arrêté fixant la dotation globalisée commune 2017 des CHRS sous CPOM de l'Association des Cités du Secours Catholique (3 pages)

Page 3

SGAR/DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES FEMMES

IDF-2017-10-20-003 - Arrêté relatif à la modification de la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de Paris (2 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-10-20-004

Arrêté fixant la dotation globalisée commune 2017 des
CHRS sous CPOM de l'Association des Cités du Secours
Catholique



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Opérateur : Association des Cités du Secours Catholique

N° SIRET Siège ACSC : 353 305 238 00175

N° EJ Chorus :2102 047 529

ARRETE n ° 2017 -

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 7 mai 2017;
- Vu** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 21 octobre 2015 entre l'association ACSC et l'État relatif à l'activité de l'association en région Île-de-France relevant du budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2017 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens gérés par l'association ACSC, dont le siège social est situé au 72, rue Orfila à Paris (75 020), est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et des relevés de décisions des comités de suivi du contrat, à **14 546 297 €**.

Le montant correspond à la trajectoire 2017 prévue dans le CPOM (14 134 823 €) augmentée du montant issu de l'extension en année pleine du transfert de places subventionnées vers le CHRS « Myriam » (411 474 €).

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **1 212 191, 42 €**.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, compte tenu du montant des paiements effectués entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} novembre 2017 sur la base de la dotation commune globalisée fixée en 2016 (**14 152 104 €**), à savoir **11 793 420 €**, le solde à verser au titre de la dotation globalisée commune 2017 s'élève pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2017, à **2 752 877 €**.

La fraction forfaitaire sera versée en deux mensualités de **1 376 438, 50 €** le 20 de chaque mois concerné.

La quote-part du solde de la répartition entre les départements et les établissements est indiquée en annexe.

Article 3 :

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion des territoires sur l'unité opérationnelle de la DRIHL siège, domaine fonctionnel « 0177-12-10 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

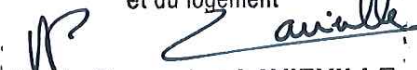
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

20 OCT. 2017

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris et par délégation,

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

ANNEXE

Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2017 par établissement

Département	Nom de l'établissement	Dotation 2017 (avec répartition indicative par établissement)	Résultats CA 2015 (non repris)	Montant des douzièmes versés de janvier à octobre 2017 (sur la base de la DGC 2016)	Financement sur la base de la DGC 2016 entre le 1er janvier et le 30 octobre 2017	Quote-part de la dotation globalisée commune du 1er novembre au 31 décembre 2017	Montant des douzièmes 2017 de novembre à décembre	Total des répartitions pour 2017
		a	b	c	d=c*9	e=(a-d)/3	f=a-d	g=d+f
75	L'étape ex Jacomet	2 624 444,00	130 407,25	1 179 342,00 €	11 793 420,00 €	1 376 438,50 €	2 752 877,00	14 546 297,00
	Notre Dame	2 510 149,00	35 534,45					
	Saint Martin	2 484 916,00	158 493,11					
78	Ozanam	454 648,00	-21 470,06					
	Mortemets	477 066,00	-13 071,31					
	Mantes-la-Jolie	427 659,00	-29 044,25					
91	Bethléem	1 687 070,00	135 430,06					
93	Myriam	2 545 019,00	250 582,64					
95	Escale Saint Monique	1 335 326,00	353 315,81					
	Pôles de compétence	0,00	0,00					
Total		14 546 297,00	1 000 177,70	1 179 342,00	11 793 420,00	1 376 438,50	2 752 877,00	14 546 297,00

SGAR/DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES FEMMES

IDF-2017-10-20-003

Arrêté relatif à la modification de la composition de la
commission départementale de lutte contre la prostitution,
le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins
d'exploitation sexuelle de Paris

ARRÊTÉ n°

Relatif à la modification de la composition nominative de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de Paris

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Le Préfet de police de Paris, Préfet de la zone de défense de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-7 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°IDF-2017-09-26-005 du 26 septembre 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de Paris

ARRÊTENT :

Article 1^{er}

A la fin de l'article 7 de l'arrêté n°IDF-2017-09-26-005 du 26 septembre 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de Paris sont insérés les mots suivants :

« 7° Un représentant de l'Association nationale de réadaptation sociale (ANRS), agréée conformément aux dispositions de l'article R. 121-12-2 du code de l'action sociale et des familles. »

Article 2

Le Préfet, secrétaire général, et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Préfet, directeur de cabinet du préfet de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france .

Fait à Paris, le **20 OCT. 2017**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

A stylized, jagged signature in black ink.

Michel CADOT

Le Préfet de police,
Préfet de la zone de défense de Paris

A stylized signature in black ink, featuring a large loop and a vertical stroke.

Michel DELPUECH